ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONALE,

DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE TAROUDANNT-TIZNIT-TATA

APPEL D'OFFRES OUVERT N°07/2019

RELATIF A

L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES AGGLOMERATIONS RURALES DU CENTRE D'AKKA IGHAN

–

Province de Tata

Royaume du Maroc
Agence Urbaine de Taroudannt - Tiznit- Tata
D.A.A.F
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

En lot unique

REGLEMENT DE CONSULTATION

Passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine TAROUDANNT, notamment l'article 16 paragraphe 2 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du règlement de l'appel d'offres 2
Article 2 : Maître d'Ouvrage 2
Article 3 : Conditions requises des concurrents 2
Article 4 : Groupements 2
Article 5 : Langue de correspondance et d'établissement du dossier d'appel d'offres 3
Article 6 : Composition du dossier de l'appel d'offres 3
Article 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres 3
Article 8 : Retrait des dossiers de l'appel d'offres 3
Article 9 : Demande et communication d'informations aux concurrents 3
Article 10 : Pièces constitutives des dossiers des concurrents 4
Article 11 : Monnaie 7
Article 12 : Présentation des dossiers des concurrents 7
Article 13 : Envoi et remise des soumissions – délai pour la réception des offres 8
Article 14 : Retrait des plis 8
Article 15 : Délai de validité des offres 8
Article 16 : Examen des offres et mode de jugement 9
Article 17: Lutte contre la fraude, la corruption et le conflit d'intérêt 14
Article 18: Résultat définitif de l'appel d'offres 14

Royaume du Maroc
Agence Urbaine de Taroudannt - Tiznit- Tata
D.A.A.r
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Article 1 : Objet du règlement de l'appel d'offres

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert ayant pour objet l'élaboration du plan de développement des agglomérations rurales du centre d'Akka Ighan Province de Tata.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement des marchés publics de l'Agence urbaine de Taroudannt.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 précité.

Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite à la présente consultation est **l'Agence Urbaine de Taroudannt-Tiznit-Tata.**

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément à l'article 24 du règlement des Marchés publics de l'Agence Urbaine de Taroudannt précité.
1/ Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de cet organisme

2/ Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire,
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcé dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Taroudannt précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés

Article 4 : Groupements

Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique et ce en application de l'article 140 du règlement précité.

Article 5 : Langue de correspondance et d'établissement du dossier d'appel d'offres

L'offre préparée par les soumissionnaires ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre, échangés entre ces derniers et l'AUTTT, seront rédigés en langue française ou arabe.
Les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

Article 6 : Composition du dossier de l'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix et la décomposition du montant global
- Le modèle de la Déclaration sur l'Honneur ;
- Le Présent Règlement de Consultation.

Article 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.
Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions du règlement précité

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du règlement précité, et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Article 8 : Retrait des dossiers de l'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents aux bureaux indiqués dans l'avis de cet appel d'offres dès son parution au portail des marchés publics et au premier journal et ce jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma). Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Article 9 : Demande et communication d'informations aux concurrents

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par

voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Conformément à l'article 22 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque la dite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Pièces constitutives des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions les articles 25, 26 et 27du règlement précité les pièces à fournir par les concurrents sont

- Dossier administratif : A1
- Dossier technique : A2
- Dossier Additif : A3
- Offre technique : A4
- Offre financière : A5

Pour être admis à soumissionner chaque concurrent est tenu de présenter les documents ci-après conformément à l'article 25 du règlement des marchés publics de l'Agence urbaine de Taroudannt approuvé le 07 Juillet 2014. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A1/ Pièces constitutives du dossier administratif

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres

a- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions

Prévues à l'article 26 du règlement précité ;

b- L'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; le cas échéant. Les cautions personnelles et solidaires doivent être délivrées par un établissement agréé à cet effet par le Ministre chargé des finances ;

c- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés précité.

2- <u>Pour le concurrent auquel est envisagé d'attribuer le marché</u>

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;

b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c- l'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité;

d- le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

<u>N.B</u> les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe b, c et d et ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une Attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

<u>A2/ Dossier technique :</u>

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées, ou à l'exécution desquelles il a participé dûment signée par le soumissionnaire ;

2) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **<u>des prestations similaires à celles prévues par ledit marché</u>**. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
Les références techniques doivent être dûment légalisées.

<u>A3/ Dossier additif :</u>

Le dossier additif comprend :

- Le cahier des prescriptions spéciales paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté";
- Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page.
- L'attestation d'agrément pour les prestations dans le domaine des études générales (Domaine 13) conformément aux dispositions du décret 2-98-984 du 4 hija 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prescriptions d'études et de maîtrise d'œuvre, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Transport N° 2053-13 du 18 chaabane 1434 (26 juin 2013) abrogeant et remplaçant le tableau annexé audit décret.

L'attestation d'agrément doit être certifiée conforme à l'original sous peine d'élimination (L'attestation d'agrément – domaine 13 n'est pas exigée pour les Architectes).

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement précité.

A4/ Offre technique :

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

1/La composition de l'équipe:

Ce document (original plus deux copies) comprendra :

- La liste nominative des membres de l'équipe avec leurs curriculums vitae. Le curriculum vitae de chaque intervenant devra être impérativement signé par ses soins (signature légalisée);
- La durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe (chronogramme d'intervention).

2/ La note méthodologique, en trois exemplaires (l'originale plus deux copies) :

Dans cette note, le candidat présentera un volet mettant en évidence la sensibilité du concurrent aux données de l'aire de l'étude et traitant les aspects suivants :

- La problématique urbanistique et socio spatiale de l'aire de l'étude,
- Les approches méthodologiques préconisées pour traiter les différents aspects de l'étude détaillés dans le CPS,
- Les approches de conception permettant d'atteindre les objectifs attendus de cette étude.

Le but n'étant pas de recueillir des options d'aménagement ou une quelconque projection spatiale mais plutôt, d'assurer une relation entre une première analyse écrite des termes de référence proposés de l'aire de l'étude et sa répercussion sur l'espace.

3/ Un planning détaillé

L'intérêt de ce document est de préciser le schéma méthodologique, la définition des différentes tâches et la durée d'intervention de chaque membre de l'équipe afin de permettre de mener à terme le projet du plan d'aménagement dans les délais impartis.

Ceci doit être explicité à travers, notamment :

- L'organigramme de l'étude ;
- Le planning des tâches ;
- Le chronogramme des intervenants.

Dans le cas où le soumissionnaire est associé à d'autres bureaux d'études marocain ou étranger en vue de la réalisation de la présente mission, la nature d'intervention de chacun d'eux sera précisée, le rapport final sera présenté sous la double signature des deux bureaux d'études.

A5/ Offre financière :

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés publics de l'Agence urbaine de Taroudannt approuvé le 07 Juillet 2014. L'offre financière doit comprendre :

1) L'acte d'engagement rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, par lequel il s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément au CPS et moyennant un prix qu'il propose. Il doit être établi conformément au modèle figurant en annexe II du présent règlement de consultation et en un seul exemplaire ;

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés précités, il doit être signé par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour présenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

2) Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

3) Le bordereau des prix et La décomposition du montant global établis conformément au modèle figurant au CPS. Les prix de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

Article 11 : Monnaie

Le prix des offres doit être exprimé en dirham marocain.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, les montants des offres exprimés en monnaie étrangère doivent être convertis en dirhams et ce, sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

Article 12 : Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offre,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a. La première enveloppe contient les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le règlement de consultation du présent marché signés à la dernière page et paraphés sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet, ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"dossiers administratif et technique";**

b. La deuxième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"offre technique".**

c. La troisième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"offre financière"**.

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Royaume du Maroc
Agence Urbaine de Taroudannt - Tiznit- Tata
D.A.A.F
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Article 13 : Envoi et remise des soumissions – délai pour la réception des offres

Les plis sont, au choix des concurrents :

1) soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maitre d'ouvrage indique dans l'avis d'appel d'offres;
2) soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
3) soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et a l'heure fixée ne sont pas admis.

Article 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial cité à l'article 13 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 13 ci-dessus.

Article 15 : Délai de validité des offres

Conformément à l'article 33 du règlement précité Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 16 : Examen des offres et mode de jugement

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement des marchés précités. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du règlement des Marchés précité.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, dossiers technique et dossiers additifs, le cas échéant.

Le jugement des offres aura lieu en quatre phases :

- Analyse des dossiers administratif, technique et additif
- L'appréciation de l'offre technique ;
- L'appréciation de l'offre financière ;
- L'appréciation générale

1. **Analyse des dossiers administratif, technique et additif :**

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de L'article 36 du règlement de passation des marchés publics à l'Agence Urbaine de Taroudannt.

Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve à l'issu de l'examen des dossiers ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation (RC).

2. **L'appréciation de l'offre technique**

A ce niveau, seules les offres ayant réussi la phase 1 relative à l'analyse et l'examen des dossiers administratif, technique et additif feront l'objet de <u>l'appréciation de leurs offres techniques.</u>

L'appréciation de l'offre technique se fera selon le barème ci-dessous indiqué.

La commission jugera les aspects suivants pour désigner le candidat retenu :

- Expérience cumulée par le soumissionnaire dans le domaine de l'appel d'offres ou dans des domaines similaires à l'objet des prestations concernées par le dit appel d'offre ;
- Pluridisciplinarité de l'équipe et qualité des moyens humains proposés pour la réalisation de la présente étude ;
- Compréhension et connaissance de l'aire de la présente étude ;
- Pertinence de l'analyse, les délais d'exécution et les moyens mis en œuvre pour y parvenir ;
- Construction de la problématique et les approches de conception ;
- Innovation dans la démarche ;
- Esprit de synthèse.

Une note technique (**NT**) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon les critères suivants :

2-a Moyens humains présentés par le soumissionnaire pour la réalisation de cette étude, notés sur 30 points : Nt1 :

Une note sur l'équipe qui sera chargée du projet (compétences, diplômes, expérience..).

- **Expérience du chef de projet, dans le domaine de l'urbanisme, notée sur 15 points :**

  Architecte ou architecte-urbaniste.

L'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :

Intervenants	Expérience		Note globale
Chef de Projet : Architecte / Urbaniste (03 ans d'expérience au minimum, sinon le concurrent sera écarté)	03 ans en tant que chef de projet	05 points	
	04 ans en tant que chef de projet	10 points	
	05 ans et plus en tant que chef de projet	15 points	
Note du chef de projet : N1		**.... /15**	

- **Composition et profils du reste de l'équipe projet, notée sur 15 points :**

L'équipe projet présente au moins des compétences confirmées dans les domaines suivants :

- Géographie ;
- Urbanisme ;
- Economie ;
- démographie et statistiques ;
- Foncier ;
- Infrastructures.

NB : tout concurrent ne présentant pas l'ensemble des profils exigés pour la réalisation de cette étude sera écarté.

La méthodologie à suivre pour l'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :

PROFILS	NOTE MAXIMALE	CRITERES DE NOTATION	Nbre d'années d'expérience	NOTE GLOBALE
Un Géographe	3 points	N.B : 02 ans d'expérience au minimum, Sinon le concurrent sera écarté	0.5 point par année d'expérience au minimum sinon le concurrent sera écarté	…/15
urbaniste	3 points			
Juriste ou topographe	3 points			
Economiste-démographe-statisticien	3 points			
Un Ingénieur en VRD (voiries et réseaux divers)	3 points			
Note du reste de l'équipe : N2				**… / 15**
Nt1 = N1+N2				**---/30**

2-b Problématique et Méthodologie d'Approche, notée sur 70 points : Nt2:

Un rapport détaillé sur l'approche méthodologique des phases d'élaboration de l'étude, notamment :

- La présentation de l'aire d'étude et maîtrise du territoire (vocations, atouts, potentialités, Indicateurs macroéconomique, de développement et de compétitivité et positionnement dans l'armature régionale et nationale.
- Compréhension de la Problématique (atouts et dysfonctionnements urbains majeurs contraintes liées au développement : naturelles, économiques, sociales, institutionnelles, gouvernance, ressources, enjeux majeurs de développement, et recommandations.
- Méthodologie générale et approche (Déclaration d'intentions par rapport aux objectifs attendus et approche méthodologique innovante, commentaire des termes de référence et nouveaux axes de travail et d'intervention proposés, méthodologie d'enquêtes et approche sectorielle).
- Organigramme, chronogramme d'intervention (la durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe) et planning détaillé (maîtrise des délais, maîtrise de la programmation des ateliers et réunions,..) ;

Toute méthodologie novatrice sera privilégiée.

La méthodologie à suivre pour l'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :

	Libellé	Critères	Note
PROBLEMATIQUE GENERALE	- La Présentation de l'aire d'étude et maîtrise du territoire (vocations, atouts, potentialités, Indicateurs macroéconomique, de développement et de compétitivité et positionnement dans l'armature régionale et nationale.	Approche novatrice, détaillée et conforme aux termes de référence : **15 points/15**	.../15
		Approche détaillée et conforme aux termes de référence : **10 points/15**	
		Approche pas très détaillée mais conforme aux termes de référence : **5 points/15**	
		Approche non conforme aux termes de référence : **0 point/15**	
	Compréhension de la Problématique (Atouts et dysfonctionnements urbains majeurs contraintes liées au développement : naturelles, économiques, sociales, institutionnelles, gouvernance, ressources, enjeux majeurs de développement, et recommandations.	Approche novatrice, détaillée et conforme aux termes de référence : **30 points /30**	.../30
		Approche détaillée et conforme aux termes de référence : **20 points/30**	
		Approche pas très détaillée mais conforme aux termes de référence : **10 points/30**	
		Approche non conforme aux termes de référence : **00 point/30**	
	Méthodologie générale et approche (Déclaration d'intentions par rapport aux objectifs attendus et approche méthodologique innovante, commentaire des termes de référence et nouveaux Axes de travail et d'intervention proposés, méthodologie d'enquêtes et approche sectorielle)	Approche novatrice, détaillée et conforme aux termes de référence: **15 points/15**	.../15
		Approche détaillée et conforme aux règles de l'art : **10 points/15**	
		Approche pas très détaillée mais conforme aux termes de référence: **05 points/15**	
		Approche non conforme aux termes de référence : **0 point/15**	
	Organigramme, chronogramme d'intervention (la durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe) et planning détaillé (maîtrise des délais, maîtrise de la programmation des ateliers et réunions,..).	En phase avec la méthodologie et l'approche présentées : **10 points/10**	.../10
		Non en phase avec la méthodologie et l'approche présentées : **05 point/10**	
		Absence d'organigramme, chronogramme d'intervention et planning : **0 point/10**	
Problématique et Méthodologie d'Approche : Nt2			.../70

La note technique est l'addition des deux notes comme suit :

NT =Nt1+Nt2

La commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres ; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

A l'issu de l'évaluation technique des offres, tout soumissionnaire présentant une note technique inférieur à la moyenne de 65/100 points sera éliminé.

3. L'appréciation de l'offre financière

Conformément aux dispositions des articles 41 et 137 du règlement des Marchés publics de l'Agences Urbaine de Taroudannt, l'examen des offres financières devra prendre en considération un seuil de tolérance de :

- moins (-) 30% par rapport à l'estimation du coût des prestations établi par le maître de l'ouvrage, considéré dans ce cas comme offre anormalement basse.

  Dans ce cas le concurrent sera tenu de formuler les justificatives de cette offre anormalement basse. A cet effet, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies, la commission est fondée a accepter ou rejeter la dite offre en motivant sa décision dans le procès-verbal.
- plus (+) de 25% par rapport à l'estimation du coût des prestations établi par le maître de l'ouvrage, considéré dans ce cas comme offre excessive.
  Dans ce cas l'offre du concurrent sera rejetée.

Les offres financières des concurrents sont évaluées, conformément à l'article 37 du règlement précité. Une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

$$\text{La note NF} = \frac{\text{Offre financière minimale}}{\text{Offre financière proposée par le concurrent}} \times 100$$

Selon cette formule, la proposition la moins cher se verra attribuer une note financière de 100 et les autres propositions des notes financières inversement proportionnelles à leur montant.

4. L'appréciation générale

La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF) après introduction d'une pondération et ce comme suit :

- La note technique est pondérée par un coefficient de 70 % ;
- La note financière est pondérée par un coefficient de 30 %.

Note globale (NG) = 70% x Note Technique (NT) +30% x Note financière (NF)

Le concurrent ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché.

N.B : Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux par un tirage au sort conformément à l'article 40 du règlement des marchés précité.

Article 17: Lutte contre la fraude, la corruption et le conflit d'intérêt

Conformément aux articles 26 et 151 du règlement propre des marchés de l'AUTar, le concurrent ne doit pas recourir par lui-même ou par toute personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

Par ailleurs, les intervenants dans les procédures de passation des marchés doivent tenir une indépendance vis à vis des concurrents et n'accepter de leur part aucun avantage ni gratification et doivent s'abstenir d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre leur objectivité, leur impartialité et leur indépendance. Aussi, les membres de la commission de cet appel d'offres ainsi que des sous-commissions ou toute personne appelée à participer aux travaux desdits commissions, sont tenus de ne pas intervenir directement ou indirectement dans la procédure de passation des marchés publics, dès qu'ils ont un intérêt, soit personnellement, soit par personne interposée auprès des concurrents, sous peine de nullité des travaux des commissions précités.

Article 18: Résultat définitif de l'appel d'offres

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Taroudannt (Bab Ezzorgane, Maadiat, BP 275, Ville de Taroudannt), et seront communiqués aux concurrents conformément aux dispositions de l'article 44 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Taroudannt.

Approuvé par Madame la Directrice
De l'Agence urbaine de Taroudannt-Tiznit-Tata

Ibtissam EL HAMMOUMI
Directrice de l'Agence Urbaine
de Taroudannt TIZNIT - TATA

Lu et approuvé
Par le contractant

Le :.....

Annexes

ANNEXE I

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 07/2019 .....

Objet de l'Appel d'Offres : l'étude relative à l'élaboration du Plan de développement des agglomérations rurales **du centre d'Akka Ighan Province de Tata.**

Passé en application des articles 16 paragraphe 1 al 2 et l'article 17 paragraphe 3 al 3 du règlement des marchés publics de l'Agences Urbaine de Taroudannt.

A) Pour les personnes physiques

Je soussigné :.....(prénom, nom et qualité)
Numéro de Tél.....numéro du fax.....
Adresse électronique.....
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°..... (1)
N° de patente..... (1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR : .....(RIB).

B) Pour les personnes morales

Je soussigné :..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),
Numéro de Tél.....numéro du fax.....
Adresse électronique.....
Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (1)
N° de patente.....(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR : ..... (RIB),

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclarer sur l'honneur :

1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques écoulant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agences Urbaine de Taroudannt;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité. (2)

4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agences Urbaine de Taroudannt.
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.

5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du pressent marché.

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplie les conditions prévues par l'article 1erdu dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (*)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Royaume du Maroc
Agence Urbaine de Taroudannt - Tiznit- Tata
D.A.A.F
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

ANNEXE II
MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 07/2019.
Objet de l'Appel d'Offres: l'étude relative à l'élaboration du Plan de développement des agglomérations rurales du centre de d'Akka Ighan Province de Tata.

Passé en application de l'article 16 paragraphe 1 al 2 et l'article 17 paragraphe 3 al 3 du règlement des marchés publics de l'Agences Urbaine de Taroudannt.

A. pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :.....(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n°..... (2)
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°..... (2)
N° de patente..... (2).

B. pour les personnes morales

je (1) soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliés à la CNSS sous le n°..... (2) et (3)
Inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le n°..... (2) et (3)
N° de patente..... (2) et (3).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'Appel d'offres concernant les prestations précisées en objet;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et /ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'Appel d'offres.

2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres).
- Taux de la T.V.A :..... (en pourcentage).
- Montant de la T.V.A :.....(en lettres et en chiffres).
- Montant T.T.C :.....(en lettres et en chiffres).

L'AUT se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

(à la trésorerie générale, bancaire, ou postale) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : « Nous soussignés...nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ».

b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles.